

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Modification de la délibération n°01247.2026.04.021 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs et de leurs suppléants		<u>SEANCE DU 05.06.2026</u>
Date de convocation : 29.05.2026	Nb de conseillers En exercice : 11	<u>Etaients présents :</u> M. VIALLET. M. ALEXANDRE. P. DARMEY. A. DRUON. T. GENIEVRE. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY.
Date d'affichage : 08.06.2026	Présents : 8 Votants : 11	<u>Secrétaire de séance :</u> M. ALEXANDRE
N° Délibération 01247.2026.06.031	Pouvoirs : 3	<u>Pouvoirs :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• C. GENIEVRE-LUCET donné à T. GENIEVRE</li> <li>• M. HEMONNOT donné à G. LEGAY</li> <li>• C. GROSGURIN donné à D. JULLIARD</li> </ul>

**OBJET : GESTION FINANCIERE –Modification de la délibération n°01247.2026.04.021 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs et de leurs suppléants**

Mme le maire informe le conseil que la délibération n°01247.2026.04.021 était erronée. En effet, il convenait de proposer une liste de 24 personnes et non de 12 seulement, le choix définitif des 12 membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs revenant au Directeur départemental des Finances publiques après sélection au sein de la liste de 24. Il convient donc de proposer des noms supplémentaires.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, dans les deux mois de l'installation de l'organe délibérant de la commune,

Considérant les élections municipales en date du 15.03.2026 et l'élection du maire en date du 20.03.2026, il s'agit de proposer une nouvelle commission CCID composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée de cette nouvelle commission est celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose la liste annexée à la présente délibération à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Ain afin que ce dernier désigne les douze commissaires qui siégeront à la CCID de la commune.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 001-210102471-20260608-012472026060031-DE



Contre : / 0                      Abstention : / 0                      Pour : /                      11 (dont 3 pouvoirs)  
DELIBERATION N°01247.2026.06.031

---

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET